

## **Pacte National pour la Transition Énergétique : Guide d'adhésion pour un Service de l'Administration**

### **Pourquoi le Pacte National pour la Transition Énergétique a-t-il été créé ?**

Lors de la réalisation du Livre Blanc de la Transition Énergétique, les acteurs monégasques consultés ont fait part de leur grande motivation à agir pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Principauté. Toutefois, ces institutions, entreprises, associations et fédérations réclamaient un accompagnement de l'Etat pour être informées des actions à mettre en place selon leur profil ou métier et pour pouvoir échanger entre elles sur les sujets de transition énergétique.

Conformément au vœu de S.A.S. le Prince Souverain, la Mission pour la Transition Énergétique (MTE) a créé en janvier 2018 le Pacte National pour la Transition Énergétique afin de mobiliser les résidents, travailleurs, étudiants, entreprises, institutions et associations de Monaco.

### **En quoi consiste le Pacte National ?**

Le Pacte National est un outil de progrès qui consiste à permettre à chacun (résident, travailleur, entreprise, institution, association, ...) de contribuer, par ses actions, à la transition énergétique de la Principauté.

Il est constitué d'une Charte d'engagement simple et lisible, qui fédère tous les acteurs et pose les 3 grands axes de la transition énergétique: la mobilité, les déchets et l'énergie. Il se décline en plans d'actions indiquant ce que chaque adhérent peut faire concrètement en matière de transition énergétique, avec une mise en évidence des gaz à effet de serre évités.

### **Pourquoi un volet spécifique à l'Administration monégasque ?**

S.E.M. le Ministre d'Etat et Madame le Conseiller de Gouvernement - Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, invitent l'ensemble des Services de l'Administration à signer le Pacte National et à contribuer à la transition énergétique de Monaco, afin notamment de montrer l'exemple au reste de la communauté monégasque.

Pour cela, la MTE a adapté le plan d'action du volet « Institution » pour l'Administration, en collaboration avec la Direction de l'Environnement, la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique, le Bureau Central d'Approvisionnement, la Direction de l'Aménagement Urbain et le Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

## Comment faire pour signer le Pacte National ?

Pour signer le Pacte National, il suffit de se connecter à la plateforme numérique « Coach Carbone du Pacte » : <https://pacte-coachcarbone.mc/>

En tant que Service de l'Administration, voici comment procéder :

- Dans la page « Comment adhérer », cliquer sur « Je suis une entité ».
- A l'étape 1 de l'inscription, sélectionner la catégorie « Institution », saisissez les coordonnées de votre Service, de votre Directeur ou Chef de Service et de votre/vos référents pour le Pacte National.
- A l'étape 2, choisissez le **secteur « Administration »** et réalisez le bilan d'émissions de gaz à effet de serre simplifié de votre Service (pour connaître les données à collecter, téléchargez le guide PDF disponible [ICI](#)).
- A l'étape 3, faites lire la Charte à votre Directeur/Chef de Service et validez.
- A l'étape 4, choisissez vos actions volontaires puis signez !

En plus des actions obligatoires, une entité peut choisir autant d'actions volontaires qu'elle le souhaite, quel que soit le niveau indiqué.

Une entité qui signe le Pacte National s'engage à mettre en œuvre ses engagements maximum un an après sa signature.

## Quelles sont les actions à mettre en œuvre et comment faire ?

A ce jour, le programme propose deux séries d'actions envers lesquelles s'engager dans le cadre de la signature du Pacte. Les actions dites de « Niveau 1 », proposées depuis le lancement du Pacte National en janvier 2018, constituent des actions relativement simples à mettre en place. Les actions dites de « Niveau 2 », lancées en septembre 2020, constituent des actions un peu plus complexes et plus ambitieuses.

Une entité doit au minimum s'engager dans le Niveau 1, mais peut dès le départ s'engager aussi dans le Niveau 2. Sinon, elle aura la possibilité de s'engager dans le Niveau 2 à tout moment en se connectant à son compte sur la plateforme Coach Carbone du Pacte.

## Que se passe-t-il ensuite ?

Votre Service a maximum un an pour mettre en œuvre ses actions obligatoires et volontaires. Au bout d'un an, puis chaque année ensuite, la MTE approchera votre Service pour effectuer un bilan de vos progrès, défis et succès. Au fil de l'année votre/vos référents seront conviés à des ateliers trimestriels qui leur permettront de se former à divers sujets de la transition énergétique et d'échanger avec d'autres services signataires du Pacte National.

Pour toute question sur le Pacte National, contactez l'équipe de la Mission pour la Transition Énergétique à l'adresse [pnte@gouv.mc](mailto:pnte@gouv.mc)



## NIVEAU 1 : Thème MOBILITE

ACTIONS	GUIDE DE MISE EN OEUVRE
<p><b>Action obligatoire :</b> Je promeus les solutions de mobilité durable auprès de mes équipes</p>	<p>Il s'agit de communiquer régulièrement auprès des équipes les différentes solutions de mobilité durable à Monaco et hors Monaco pour se rendre au travail, par exemple le train, le bus, le covoiturage, la marche, le vélo. Il est par exemple possible de sensibiliser les équipes aux outils existants, tels que Monaco Malin pour la marche, l'application CityMapper pour les itinéraires de mobilité bus et leur bilan carbone, Mobe (voiture électrique), Monabike (vélo électrique), Klaxit (covoiturage) et Monapass (billettique). La fiche « <a href="#">Facilitez la mobilité durable de vos collaborateurs</a> » est aussi à votre disposition.</p>
<p><b>Action obligatoire :</b> Je mets à disposition de mes équipes au moins une alternative bas carbone pour leurs déplacements professionnels (ex: carte de transport en commun, abonnement MonaBike, vélos en libre partage, abonnement Mobe, véhicule électrique)</p>	<p>Le recours à des modes de déplacement bas carbone, comme les transports en commun, les vélos ou les véhicules électriques permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre associés à la mobilité.</p> <p><b>Bus</b> Les demandes d'abonnement sont à effectuer auprès du responsable en charge au sein de votre Service. Suite à un Courrier envoyé chaque année au mois de novembre, tous les Services transmettent leurs besoins d'abonnement à leur Département, qui les transmet ensuite à la Compagnie des Autobus de Monaco (CAM).</p> <p><b>Mobe</b> La gestion des abonnements est effectuée à l'échelle du Service. La facturation est mensuelle et transmise au Département. L'abonnement Mobe Pro pour 5 utilisateurs est de 29€ TTC/mois et permet de bénéficier d'une réduction de 50% sur les courses. La demande est à effectuer auprès de <a href="mailto:mobe@smeg.mc">mobe@smeg.mc</a> en lien avec votre référent au sein du Département, Il est possible de séparer les comptes individuels et professionnels des éventuels détenteurs d'abonnement Mobe à titre personnel.</p>

	<p><b>Monabike</b></p> <p>Les demandes d'abonnement sont à réaliser auprès de <a href="mailto:m.desaintdenis@cam.mc">m.desaintdenis@cam.mc</a> ou de l'espace vente de la CAM (22/24 rue du Gabian). La souscription à l'abonnement est à réaliser au sein de l'espace vente physique afin de bénéficier du tarif de -20% pour les Services de l'Administration : valable pour les abonnements simples (vélo) ou combinés (vélo et bus). L'abonnement avec tarif préférentiel est de 57,60 € TTC pour un abonnement « vélos seuls » et 38,40 € TTC pour un abonnement combiné (vélos + bus).</p> <p>Concernant l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride-électrique-essence, contacter la Direction de l'Environnement (<a href="mailto:environnement@gouv.mc">environnement@gouv.mc</a>).</p>
<p><i>Action volontaire :</i> Si j'achète un véhicule professionnel neuf ou d'occasion, je choisis un modèle électrique ou hybride-électrique-essence</p>	<p>Si votre Service se déplace de manière ponctuelle ou occasionnelle, nous recommandons de ne recourir qu'à des services collectifs offerts sur abonnement (ex : véhicules en libre partage Mobe, bus avec la CAM, vélos avec Monabike). Toutefois, pour des besoins conséquents et récurrents, vous déciderez peut-être de faire l'acquisition d'un véhicule pour votre Service.</p> <p>Pour connaître les possibilités d'acquisition de véhicules électriques ou hybride-électrique-essence en tant que service de l'administration, contacter la Direction de l'Environnement (<a href="mailto:environnement@gouv.mc">environnement@gouv.mc</a>).</p>
<p><i>Action volontaire :</i> Je récompense le recours aux solutions de mobilité durable par mes équipes</p>	<p>Au-delà de simples actions de communication et sensibilisation, il s'agit ici de valoriser ou récompenser les membres d'équipe qui choisissent les solutions les plus durables disponibles pour leurs trajets domicile-travail et professionnels. Il peut s'agir d'une simple valorisation (ex : « l'employé vert du mois ») comme d'une récompense au choix (ex : gourde, panier de fruits de saison, etc.).</p>
<p><i>Action volontaire :</i> Je mets en place le travail à distance</p>	<p>Le travail à distance permet d'éviter des déplacements entre le lieu de vie et le lieu de travail et représente donc une réduction de l'empreinte carbone des déplacements domicile-travail des équipes, surtout pour les membres d'équipe venant de loin et se déplaçant en voiture thermique. Pour mettre en place le travail à distance, se référer à la circulaire n°2021-2.</p>
<p><i>Action volontaire :</i></p>	<p>L'arrivée et le départ d'employés à des horaires décalés permettent de limiter la congestion sur les routes et dans les transports en commun, et permet donc de réduire</p>

<p>Je permets à mes équipes de travailler selon des horaires dynamiques</p>	<p>la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, en plus des bénéfices en termes de conciliation travail-vie personnelle et du bien-être des employés.</p> <p>Les Services de l'Administration ont la possibilité de faire passer les équipes en horaires dynamiques, ce qui permet à chaque collaborateur d'arriver et partir à des heures différentes et donc d'éviter les périodes de congestion sur les routes. Pour activer les horaires dynamiques, contacter M. Michael VANIS (<a href="mailto:mvanis@gouv.mc">mvanis@gouv.mc</a>) à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (DRHFFP).</p>
---	--

## NIVEAU 1 : Thème DECHETS

ACTIONS	GUIDE DE MISE EN OEUVRE
<p><b>Action obligatoire :</b> Je mets en place le tri sélectif dans mes locaux et forme mes équipes aux bons gestes de tri</p>	<p>Le geste le plus bénéfique pour l'environnement est de constamment chercher à réduire les déchets à la source. Toutefois, quand cela n'est pas possible, la deuxième meilleure solution est de trier les déchets pour leur recyclage. Le tri des déchets dans les bacs vert (pour le verre), jaune (emballages en plastique, en métal, en carton et le papier de type journaux, revues, magazines et papiers de bureau) et gris (ordures non recyclables) permet d'orienter un maximum de matières vers leur recyclage, réintégrant ainsi les chaînes de fabrication de nouveaux produits. Les piles, ampoules et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont également recyclables. La prise en charge des équipements informatiques est réalisée par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) (contact : <a href="mailto:centredeservices@gouv.mc">centredeservices@gouv.mc</a>).</p> <p>La mise en place du tri s'effectue en 3 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) <u>Vérification de la disponibilité de bacs de tri pour votre bâtiment :</u> Visite préliminaire des locaux avec la SMA (qui aura lieu une première fois pour toutes les Directions et Services durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023) afin de déterminer le nombre, la contenance et le positionnement des bacs de tri, et vérifier l'adéquation des locaux poubelles de l'immeuble. Les bacs des locaux poubelles sont gérés par la SMA, en lien avec le Gouvernement (contact : les chargés de prévention et recyclage des déchets de la Société Monégasque d'Assainissement : <a href="mailto:sma.cpr@sma.mc">sma.cpr@sma.mc</a>).</li><li>2) <u>Achat de poubelles de tri pour vos bureaux :</u> Après la validation de vos besoins par la SMA, le Bureau Central d'Approvisionnement procèdera à une analyse globale et à la fourniture des équipements suivant les demandes (budget dédié du Fonds Vert).</li><li>3) <u>Information du prestataire de nettoyage des locaux :</u></li></ol>

	<p>Le Bureau Central d'Approvisionnement informera la société de nettoyage de l'installation de poubelles de tri dans chaque Direction ou Service afin qu'elle s'assure de la disposition de chaque sac collecté dans les bacs SMA appropriés (jaune/gris/vert).</p> <p>En ce qui concerne la formation de vos équipes aux bons gestes de tri, contactez la SMA (<a href="mailto:sma.cpr@sma.mc">sma.cpr@sma.mc</a>) pour faire venir l'équipe du Pôle prévention et recyclage pour une sensibilisation. Cette séance se fait gratuitement et la SMA s'adapte à l'horaire qui convient le mieux à vos besoins. Un webinaire interactif a également été créé par la SMA.</p>
<p><b>Action obligatoire :</b> Je remplace les bouteilles et gobelets en plastique par un système de fontaines et bouteilles réutilisables</p>	<p>Conformément à la circulaire n°2017.02009/an, il est interdit pour les Services de l'Administration d'acheter des bouteilles d'eau en plastique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. En effet, les bouteilles en plastique, de par leur fabrication et leur fin de vie, ont un impact environnemental conséquent. De plus, l'eau embouteillée contient des microparticules de plastique, dont les effets potentiels sur la santé humaine font actuellement l'objet d'études toxicologiques<sup>1</sup>.</p> <p>L'alternative la plus écologique et saine est de boire de l'eau du robinet, qui fait l'objet de nombreux contrôles par la Société Monégasque des Eaux et le Gouvernement, et est d'excellente qualité.</p> <p>Pour installer une fontaine branchée sur le réseau d'eau, contactez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le BCA (<a href="mailto:bca@gouv.mc">bca@gouv.mc</a>) pour l'achat de la fontaine</li> <li>• Le Service de Maintenance des Bâtiments Publics (<a href="mailto:smbp@gouv.mc">smbp@gouv.mc</a>) pour l'installation sur les budgets du SMBP.</li> </ul> <p>Il est également possible de faire sa propre demande d'installation directement à un prestataire sur son budget de fonctionnement.</p> <p>Le service peut aussi choisir de faire appel à un fournisseur de gourdes, personnalisées ou non, et d'allouer ces dépenses sur les frais d'administration.</p> <p>Le recours à des produits en verre et en provenance de France est idéal.</p>

<sup>1</sup> [https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/un-individu-ingere-jusqu-a-5-grammes-de-plastique-par-semaine\\_2083555.html](https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/un-individu-ingere-jusqu-a-5-grammes-de-plastique-par-semaine_2083555.html)

<p><b>Action obligatoire :</b> Si j'ai une tisanerie, je mets à disposition de mes équipes des contenants de vente à emporter, de la vaisselle et des couverts réutilisables pour réduire les emballages jetables</p>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette mesure est obligatoire pour tout employeur monégasque (<a href="#">Ordonnance Souveraine n° 8.633 du 29 avril 2021 portant modification et codification de la réglementation relative aux déchets</a>). Elle s'inscrit dans l'objectif zéro déchet plastique à usage unique à horizon 2030 de la Principauté.</p> <p>La prise en charge des contenants et couverts réutilisables peut être effectuée sur les frais d'administration.</p> <p>Le Bureau Central d'Approvisionnement pourrait prendre en charge l'achat d'un lave-vaisselle dans le cadre de la dotation annuelle.</p> <p>Les pastilles de lave-vaisselle sont à prendre sur les budgets de fonctionnement.</p>
<p><b>Action obligatoire :</b> Je sensibilise mes équipes à l'utilisation de contenants consignés « MaConsigne » pour l'achat de déjeuners à emporter dans les points de vente partenaires, ou de leur propre contenant dans les autres établissements</p>	<p>Plus de 2 millions de contenants jetables ont été utilisés à Monaco en 2020, ce qui représente une source majeure de déchets à collecter et à traiter, et donc un impact important sur l'environnement. Le Gouvernement Princier met en place la suppression progressive des emballages à usage unique. Objectif visé : avancer sur le chemin du zéro déchet.</p> <p>Le système MaConsigne consiste en des contenants en verre consignés proposés par plusieurs dizaines de restaurants partenaires de Monaco au lieu des contenants à usage unique, qui peuvent être retournés dans un des points de collecte répartis dans la Principauté. La collecte, le lavage et la redistribution dans les restaurants sont pris en charge par des acteurs locaux.</p> <p>Cette action du Pacte Administration consiste donc à faire connaître le système MaConsigne et à inciter les membres d'équipe à l'utiliser s'ils recourent à la vente alimentaire à emporter. Certains partenaires proposent aussi MaConsigne à la livraison. Pour plus d'informations : <a href="https://maconsigne.com/">https://maconsigne.com/</a></p>



	<p>Les collaborateurs peuvent aussi être sensibilisés à amener leur propre contenant réutilisable chez le restaurateur si ce dernier n'est pas partenaire du système MaConsigne (la réglementation oblige les restaurateurs à accepter les contenants).</p>
<p><b>Action obligatoire :</b> Si je fais traiter mes déchets en dehors du territoire monégasque, j'établis mes dossiers de transferts transfrontaliers des déchets ou j'adapte mes marchés dans le cadre de transfert de la responsabilité au Titulaire</p>	<p>Afin de prévenir la pollution des sols et des eaux et l'impact sur l'environnement et la santé, le traitement des déchets est encadré par la réglementation monégasque et européenne<sup>2</sup>.</p> <p>Ainsi, les déchets n'étant pas traités sur le territoire de Monaco doivent faire l'objet d'une procédure de transfert transfrontalier des déchets.</p> <p>En effet, tout comme pour les entreprises privées de Monaco, il est de la responsabilité des Services de l'Administration produisant des déchets de porter la procédure de transfert transfrontalier (en cas de transport en dehors de Monaco seulement), ou de la déléguer dans le cadre des contrats avec les fournisseurs qui récupèrent les produits en fin de vie ou les prestataires qui génèrent des déchets pour le compte de l'Administration.</p> <p>Pour les dossiers de transferts transfrontaliers des déchets gérés par vos Services, contactez Laurence Marty (<a href="mailto:lmarty@gouv.mc">lmarty@gouv.mc</a>) à la DAU.</p> <p>Les déchets générés dans le cadre de marchés de fourniture, de prestation, et de travaux sont concernés. Un rappel du cadre réglementaire est préconisé dans le cas des marchés de leasing/location. Un exemple de clause juridique est disponible sur demande à la MTE (<a href="mailto:pacte-coachcarbone@gouv.mc">pacte-coachcarbone@gouv.mc</a>).</p>

- 
- <sup>2</sup> Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (22 mars 1989)
  - Règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts des déchets (14 juin 2006)
  - Règlement de la Commission (CE) 1418/2007
  
  - Ordonnance Souveraine n°6.251 relative aux déchets (20 janvier 2017) et Ordonnance Souveraine n° 8.633 du 29 avril 2021 portant modification et codification de la réglementation relative aux déchets. \_ Journal 8537 \_ Année 2021

	Exemples de déchets : terre et déchets de chantier, matériel informatique, métaux, etc.
<i>Action volontaire :</i> Je numérise la documentation	La production de papier ainsi que sa distribution étant génératrices d'émissions de gaz à effet de serre et de déchets, vous pouvez effectuer une demande pour la numérisation de vos documents, démarches administratives ou processus, auprès de la DITN ( <a href="mailto:demandes.ditn@gouv.mc">demandes.ditn@gouv.mc</a> ) dans le cadre de la circulaire n°2019-002. Un accompagnement pour une analyse de cycle de vie afin de comparer les impacts entre processus papier et processus numérisé pourra vous être proposé.
<i>Action volontaire :</i> Je réduis le parc d'imprimantes et les impressions de papier	La réduction des impressions et du nombre d'équipements comme les imprimantes est un geste très bénéfique sur l'environnement, à la fois en termes de réduction de déchets et des émissions de gaz à effet de serre générées par le processus de fabrication. Le BCA et la Direction des Services Informatiques (DSI) offrent à chaque Service la possibilité de restituer tout ou partie de leurs imprimantes individuelles. Il est également possible de garder une imprimante unique dans un bureau, et de la partager via la mise en réseau. Vous pouvez pour cela écrire au Centre de Service ( <a href="mailto:centredeservice@gouv.mc">centredeservice@gouv.mc</a> )

### NIVEAU 1 : **Thème ENERGIE**

Le Service de Maintenance des Bâtiments Publics (SMBP) a équipé la quasi-totalité du Gouvernement en systèmes d'extinction automatique de l'électricité dans les bureaux, en éclairage LED, ventilation/climatisation à débit variable, double vitrage et systèmes de Gestion Technique de Contrôle (GTC), permettant à l'Administration d'être exemplaire en matière d'équipements de pilotage énergétique, et en avance par rapport au secteur privé. A ce titre, les actions du Pacte National se concentrent sur la formation des équipes et la sensibilisation aux bons gestes en matière d'économie d'énergie.

<b>ACTIONS</b>	<b>GUIDE DE MISE EN OEUVRE</b>
<b>Action obligatoire :</b> J'éteins la lumière, les appareils électriques et leurs veilles, ainsi que la climatisation à mon départ le soir et le week-end	Je sensibilise mes équipes à l'extinction des appareils électriques le soir au départ ainsi que le week-end. Ce sont ainsi 1 à 2 heures de consommation énergétique par jour qui peuvent être économisées avant l'extinction automatique.

	Une extinction automatique des copieurs multifonctions de nuit est prévue dans le cadre du renouvellement des équipements.
<b>Action obligatoire :</b> Je respecte au maximum les températures de consigne	Je sensibilise mes équipes aux actions du quotidien afin de conserver les températures de consigne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Port d'un pull en hiver</li> <li>• Ouverture des fenêtres le matin et en fin d'après-midi au lieu de la climatisation</li> <li>• Baisse des stores occultants...</li> </ul>
<b>Action obligatoire :</b> Je permets à mes équipes de ne pas porter la cravate en été	J'autorise et j'invite mes équipes à ne pas porter la cravate en été afin de réduire les besoins en climatisation et d'économiser l'énergie dans mes bureaux.

### NIVEAU 1 : **Thème MULTI-IMPACT**

<b>ACTIONS</b>	<b>GUIDE DE MISE EN OEUVRE</b>
<b>Action obligatoire :</b> J'invite mes équipes à signer le Pacte Individuel	La MTE vous met à disposition <a href="#">sur son site internet</a> des modèles d'email à envoyer à tous. Vous pouvez aussi aller plus loin en organisant votre propre « campagne » ou événement de signature individuelle du Pacte, par exemple à l'occasion d'une journée à thématique environnementale (ex : Jour de la Terre, Semaine du Développement durable, Semaine de la Mobilité, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets). Vous pouvez même proposer la signature du Pacte National dès l'arrivée d'une nouvelle personne dans l'équipe.  Vous pouvez aussi inviter vos équipes à visionner les vidéos de sensibilisation à la transition énergétique de Monaco disponibles sur la plateforme CoopAcademy.
<b>Action obligatoire :</b> J'exige à mes fournisseurs et prestataires de services enregistrés à Monaco de signer le Pacte	Du fait des objectifs ambitieux adoptés par Monaco pour la réduction de son empreinte carbone nationale, les Services de l'Administration peuvent demander de leurs fournisseurs et prestataires de services les mêmes efforts d'écoresponsabilité que

	<p>ceux mis en place par le Gouvernement. Vous pouvez ainsi inclure la signature du Pacte National comme condition ou critère d’attribution d’un contrat si l’entreprise est domiciliée à Monaco. Le Pacte National est proposé gratuitement aux entreprises en tant que programme d’accompagnement dans la réduction de leur empreinte carbone.</p> <p>Vous pouvez aussi, bien entendu, demander à vos fournisseurs ou prestataires français ou étrangers des preuves équivalentes de leur démarche d’écoresponsabilité (ex : label français, politique interne). Le Pacte National ne peut pas être signé par une entreprise non monégasque.</p> <p>Pour signer le Pacte, une entreprise doit se rendre ici : <a href="https://pacte-coachcarbone.mc/adhesion/entite/1">https://pacte-coachcarbone.mc/adhesion/entite/1</a>. Pour en savoir plus avant de signer, elle peut visiter cette page : <a href="https://pacte-coachcarbone.mc/adhesion/entite/1">https://pacte-coachcarbone.mc/adhesion/entite/1</a></p>
--	--



## NIVEAU 2 : Thème MOBILITE

ACTIONS	GUIDE DE MISE EN OEUVRE
<p><b>Action obligatoire :</b> Je privilégie les réunions en visioconférence pour limiter les déplacements de mes équipes et interlocuteurs extérieurs</p>	<p>Microsoft Teams est l’outil de visioconférence du Gouvernement, utilisable en interne, ainsi qu’avec des interlocuteurs extérieurs. Il répond aux problématiques environnementales et sécuritaires.</p> <p>Dans le cas d’un évènement type webinar, vous pouvez faire une demande spécifique auprès du Centre de Service (<a href="mailto:centredeservice@gouv.mc">centredeservice@gouv.mc</a>) qui vous</p>

	proposera la solution la plus adaptée possible aux besoins de présentation à distance, ou hybride.
<i>Action volontaire :</i> Je privilégie les entreprises locales pour mes achats de biens, équipements et services, afin de réduire l'impact du transport	Privilégier les entreprises locales et la fabrication en France ou en Europe permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées au transport (commande publique verte).  De la même façon, la mutualisation des commandes en lieu et place de commandes multiples permet de diminuer l'impact environnemental lié aux achats.

## NIVEAU 2 : Thème DECHETS

ACTIONS	GUIDE DE MISE EN OEUVRE
<b>Action obligatoire :</b> Je demande à faire installer un collecteur de mégots à l'entrée de mon bâtiment et je sensibilise mes équipes à ne pas jeter leurs mégots dans la rue ou les bouches d'égout (non applicable en cas d'interdiction de fumer devant l'immeuble)	Un mégot pollue 500 litres d'eau <sup>3</sup> . La pollution est de 2 types : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décomposition des fibres plastiques du mégot</li> <li>• Libération de substances toxiques parmi les 4000 que compte un mégot<sup>4</sup></li> </ul> <p>Dans le monde, ce sont 137 000 mégots qui sont jetés en moyenne chaque seconde, dont 1 000 en France<sup>5</sup>. Ces mégots terminent le plus souvent dans les bouches d'égout puis dans le réseau d'eaux usées et sur les plages et océans : les mégots de cigarette sont le déchet plastique le plus retrouvé sur les plages européennes, juste après les bouteilles en plastique<sup>6</sup>. Les systèmes de traitement des eaux usées ne permettant pas de retirer tous ces éléments polluants, ceux-ci finissent dans la mer.</p>

<sup>3</sup> <http://eco-volontaire-international.com/la-pollution-due-aux-megots-de-cigarettes/> (EVI) ou <https://sciencepost.fr/infographie-le-voyage-dun-megot-de-cigarette-jete-dans-la-rue/>

<sup>4</sup> <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3088407/>

<sup>5</sup> <http://eco-volontaire-international.com/la-pollution-due-aux-megots-de-cigarettes/> (EVI), <https://www.planetoscope.com/recyclage-dechets/862-.html>

<sup>6</sup> Commission staff working document - Impact assessment : "Reducing Marine litter" ou [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20pollution%20m%C3%A9gots\\_VDEF.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20pollution%20m%C3%A9gots_VDEF.pdf)

	<p>Sur une année, à l'échelle française, c'est l'équivalent de 4 millions de piscines olympiques qui sont polluées.</p> <p>L'installation d'un collecteur de mégots (mobilier urbain de type cendrier) permet de réduire la pollution de l'eau des égouts et de la mer en dirigeant un maximum de mégots vers l'usine de valorisation des déchets de Monaco. Des dispositifs sur pied ou muraux existent, afin de s'adapter à chaque configuration de site.</p> <p>La demande est à effectuer auprès du syndic de l'immeuble. La prise en charge du collecteur de mégots et de son installation sont effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le syndic de l'immeuble via les charges de copropriété. Son installation doit se faire sur le domaine privé de la copropriété.</li> <li>• Par la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU) dans le cas où le collecteur ne peut être que placé sur le Domaine public : le syndic se coordonne alors avec la DAU.</li> </ul>
<p><b>Action obligatoire :</b> Je mets en place un système de bouteilles/carafes, de verres réutilisables et de lave-vaisselle pour les visiteurs et les réunions</p>	<p>La prise en charge de carafes ou bouteilles en verre et verres réutilisables est à effectuer sur les frais administratifs.</p> <p>Le Bureau Central d'Approvisionnement pourrait prendre en charge l'achat d'un lave-vaisselle dans le cadre de la dotation annuelle.</p> <p>Les pastilles de lave-vaisselle sont à prendre sur les budgets de fonctionnement.</p>
<p><i>Action volontaire :</i> Je fais faire un bilan de ma production de déchets et j'identifie des premières actions de réduction à la source</p>	<p>Pour un bilan simplifié avec recommandations, il est possible de faire appel gratuitement à la SMA (sma.cpr@sma.mc). Pour un bilan plus détaillé type caractérisation de déchets, audit, préconisations spécifiques, etc. il est nécessaire de faire appel à une prestation payante. La MTE pourra vous orienter vers des entreprises spécialisées : pacte-coachcarbone@gouv.mc</p>

## NIVEAU 2 : **Thème ENERGIE**

ACTIONS	GUIDE DE MISE EN OEUVRE
<p><b>Action obligatoire :</b> J'identifie les leviers d'optimisation propres à ma Direction ou mon Service</p>	<p>Je contacte le SMBP (<a href="mailto:smbp@gouv.mc">smbp@gouv.mc</a>) pour me former aux tableaux de consommation énergétique de mon Service (plateforme WIT) et/ou identifier les leviers d'optimisation énergétique propres à mon Service. Je travaille conjointement avec mes équipes pour concrétiser les actions identifiées.</p>
<p><i>Action volontaire :</i> Je sensibilise mes équipes aux éco-gestes numériques</p>	<p>Pour connaître les éco-gestes numériques à promouvoir auprès de vos collaborateurs, nous vous invitons à consulter le guide « La face cachée du numérique » de l'Agence française de maîtrise de l'énergie (ADEME) : <a href="https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/4098-face-cachee-du-numerique-9791029716904.html">https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/4098-face-cachee-du-numerique-9791029716904.html</a></p>

## NIVEAU 2 : **Thème MULTI-IMPACT**

ACTIONS	GUIDE DE MISE EN OEUVRE
<p><i>Action volontaire :</i> J'allonge au maximum la durée de vie de mes objets et équipements</p>	<p>Les objets de type mobilier étant remplacés sur demande des Services de l'Administration, vous pouvez allonger leur durée de vie en choisissant de les conserver (ex : bureaux, chaises).</p> <p>La durée de vie des équipements informatiques est gérée par la DITN et le BCA pour des raisons contractuelles et de maintenance. Un allongement de la durée de vie des équipements est en cours. Il est également possible de conserver son téléphone mobile professionnel jusqu'à sa fin de vie. Vous pouvez sensibiliser vos équipes à la démarche.</p>